

## GÉNÉRALITÉS

Le programme européen « Compétitivité régionale et emploi » soutient les initiatives pour anticiper et gérer les mutations économiques, combattre le chômage, favoriser l'insertion sociale, lutter contre les discriminations dans le monde du travail, promouvoir le capital humain, les innovations et l'égalité des chances pour tous.

Le programme 2007-2012 comprend 4 axes d'intervention :

- Adapter les travailleurs et les entreprises aux mutations économiques
- Développer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi
- Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations
- Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et la transnationalité

L'axe 1 vise :

- l'anticipation et la gestion des mutations économiques (prévention, GPEC, reclassement...),
- le développement des compétences par la formation et l'amélioration de la qualification (apprentissage et alternance, accès à la formation des salariés des PME, validation des acquis de l'expérience...),
- la création d'activité et la promotion de l'esprit d'entreprise (soutien à la création d'entreprises...).

## CRITÈRES

### Entreprises éligibles :

Les entreprises de moins de 250 salariés, dont le CA n'excède pas 40 M€ ou 24 M€ au bilan, et qui n'appartiennent pas à un groupe qui détiendrait plus de 25% du capital (groupe ne correspondant pas à la définition de PME).

### Public prioritaire :

Les salariés soumis à une forme ou une autre de précarité (bas niveau de qualification, handicapés, titulaires de contrats précaires, femmes, +45 ans, immigrés ...)

### Actions prioritaires :

Les formations constituant un parcours de formation, permettant une validation reconnue des acquis ou s'adressant aux publics prioritaires ; les actions collectives

### Plan de formation :

Les dépenses dans le cadre du plan de formation doivent être en augmentation par rapport à la moyenne des trois années précédentes et être validées par les représentants du personnel.

### Cofinancement public :

Le FSE impose un « cofinancement public ». Il s'agit généralement de fonds d'État (EDEC/ADEC) ou d'OPCA.

## MONTANT DE L'AIDE

L'aide porte sur l'ensemble des frais de formation (coût pédagogique, salaires, frais annexes).

Attention : pour être prises en compte, les actions de formation doivent être réalisées après le dépôt du dossier.

**Taux maximum d'intervention, toutes aides publiques confondues :**

	Formation spécifique*	Formation générale*
PME + 250 salariés	35% 25%	70% 50%

\* Spécifique : propre à l'entreprise ; formation non qualifiante.

\* Générale : transférable à d'autres entreprises ou d'autres métiers ; formation qualifiante.

